

ANNÉE 2019
RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° 362-2018
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Liste des contrats dont le coût est supérieur à 25 000 \$ mais inférieur au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public

Préambule

Conformément à l'article 573.3.2.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

La Ville de Matagami a adopté le Règlement n° 362-2018 sur la gestion contractuelle le 8 mai 2018, lequel remplace la politique qui était en vigueur depuis 2010.

Le présent document fait rapport des contrats dont le coût est supérieur à 25 000 \$ mais inférieur au seuil obligeant d'aller en appel d'offres public.

Les contrats ayant fait l'objet d'un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres ne sont donc pas inclus dans le présent rapport.

Contractant	Montant	Objet du contrat	Contrat octroyé de gré à gré Règlement n° 362-2018 Réf. article	Contrat attribué par processus d'appel d'offres sur invitation
BFL Canada	78 736,15 \$	Assurances générales 2020	12.6	
Broyage Mobile Estrie inc.	42 345,29 \$	Broyage de bois au LEET		✓
Canadien National	27 410,04 \$	Location de voies ferrées	12.3	
Construction Rénovation B. Dufresne inc.	45 518,61 \$	Divers travaux pour le projet « Rêve de communauté »	12.2	
Norda Stelo inc.	36 835,87 \$	Honoraires de surveillance pour le projet de la station d'épuration et travaux municipaux	12.4	
SNC-Lavalin inc.	51 371,10 \$	Mise à niveau et automatisation Usine de filtration	12.6	
Pavage Sanimos inc.	53 605,98 \$ (291 \$/tm +tx)	Surfaçage de rues et pavage à la cour de transbordement	12.6	
Pavage Sanimos inc.	60 929,62 \$ (295 \$/tm + tx)	Réparation de rues	12.6	
Yan entretien ménager enr.	26 708,22 \$	Conciergerie – Hôtel de ville	12.3	
	21 504,60 \$	Conciergerie – 100, Place du Commerce	12.3	
	43 708,20 \$	Conciergerie – Centre civique	12.3	